

Modules combinables (Downloads/Aperçu des plans de prévoyance)

La déduction du montant de coordination peut varier.
Variantes possibles : K0/KBG/K100

Exemple

Le taux de conversion sera appliqué pour tout l'avoir de vieillesse.

Prestations de décès avant l'âge de la retraite

Rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré	Capital de décès complémentaire; en fonction du module choisi dans le plan de prévoyance.	Montant
Rente annuelle d'orphelin, par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans		31'992.00
Capital de décès lorsqu'aucune prestation de survivants n'est due		10'668.00
Capital de décès complémentaire		410'608.45
		0.00

Rachats

Rachat maximum autorisé pour l'année en cours		Montant
Dernier rachat de prestations effectué le 01.12.2023	La somme du rachat est calculée au 31.12. Le montant est défini en % du plan d'épargne choisi, après déduction de l'avoir de vieillesse disponible. Sous réserve d'éventuelles restrictions de droit fédéral.	100'907.25
	Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées sous forme de capital durant une période de trois ans.	15'000.00

Retrait pour encouragement à la propriété du logement (EPL) / Mise en gage

Retraits EPL effectués (compte tenu d'éventuels remboursements)		Montant
Montant de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00)		0.00
Aucune mise en gage des prestations		205'267.50

Informations complémentaires

	Part LPP	Montant
Somme prestation de libre passage apportée durant l'année 2024	162'435.00	389'211.00
Prestation de libre passage au 01.01.2024	171'838.30	410'608.45
Prestation de libre passage à 50 ans		0.00
Prestation de libre passage au mariage / à l'enregistrement du partenariat au 16.07.2002		83'400.00

Remarques

Les dispositions du règlement de prévoyance font foi pour le versement des prestations assurées. En cas de différences quant aux indications sur ce certificat, le règlement de prévoyance fait foi. Ce certificat remplace tous les précédents.

Légende du plan de prévoyance

K0 / KBG / K100	Déduction de coordination
R	Risque
SP	Épargne
TK	Capital de décès complémentaire
AN / SE	Personnel / Indépendant(e)

Exemple

R40 SP1 TK0 24 SE K100	
R40	-> Rente d'invalidité 40%
SP1	-> Épargne 1 (8%, 11%, 16% ou 19% selon catégorie d'âge)
TK0	-> Pas de capital de décès complémentaire
24	-> Délai d'attente 24 mois
SE	-> Indépendant(e)
K100	-> Montant de coordination selon LPP, indépendamment du taux d'occupation

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats
Berne, le 01.01.2024